



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**rectorat de l'académie
de Poitiers
inspection académique
de la Vienne**

**évaluation
et expertise
pédagogique**

corps d'inspection

inspecteurs d'académie
inspecteurs pédagogiques
régionaux
IA-IPR / 2011-2012

Affaire suivie par
Michèle VINEL
Thierry MARCHIVE
Téléphone
05 16 52 64 82

Télécopie
05 16 52 65 69

Courriel
la-ipreps@ac-poitiers.fr

**Adresse postale
Rectorat – IA 86
22 rue Guillaume VII Le
Troubadour
BP 625
86022 Poitiers cedex**

Adresse des bureaux
Rue Georges Leclanché
86000 Poitiers



Les inspecteurs d'académie
Inspecteurs pédagogiques régionaux
d'éducation physique et sportive

à

Mme/M. Le chef d'établissement

À l'attention des enseignants d'EPS

Poitiers, le 12 octobre 2011

Objet : Lettre de rentrée 2011

Dans la continuité des orientations des années précédentes, cette lettre de rentrée a pour objet de rappeler la contribution de l'EPS à la réussite de tous les élèves et à la mise en œuvre de la politique académique dont les 4 axes sont :

Augmenter le niveau de qualification des élèves

Piloter les territoires éducatifs pour la réussite des élèves : lutter contre toutes les formes d'enclavement, d'isolement et de rupture dans le système scolaire

Favoriser l'approche globale de l'élève

Construire une citoyenneté européenne

Elle s'inscrit par ailleurs dans les orientations de la circulaire de rentrée 2011 parue au BO du 5 mai 2011 qui fixe comme les priorités et les grands enjeux de l'année scolaire 2011/2012 :

- la maîtrise des savoirs fondamentaux,
- la personnalisation des parcours des élèves,
- la volonté d'accorder une plus grande liberté d'action aux établissements scolaires, dans le double dessein de promouvoir l'excellence et de lutter contre les inégalités.

La mise en œuvre des programmes d'EPS à chaque niveau du système scolaire, que ce soit au collège au lycée ou au lycée de la voie professionnelle doit être au centre des préoccupations de chacun pour assurer une égalité de traitement des élèves, leur accès au patrimoine culturel que constituent les activités physiques et sportives, le développement de leurs ressources et la construction de compétences multiples et variées.

Nous serons particulièrement attentifs à l'implication des équipes dans la mise en place des réformes (socle, accompagnement personnalisé...) et plus généralement, à la mise en œuvre de projets communs, qui donnent davantage de sens aux enseignements proposés.

Le guide de l'organisation de l'enseignement d'EPS actualisé vous apportera un grand nombre d'informations complémentaires. Il est téléchargeable sur le site académique.

1) Les programmes

Dans la voie générale et technologique :

La mise en œuvre des nouveaux programmes s'impose pour les classes de seconde et première. Dans cette perspective, l'inspection pédagogique régionale rappelle la nécessité de programmer sur ces niveaux de classes au moins une fois une APSA relevant de chacune des 5 compétences propres de l'EPS.

Dans la voie professionnelle :

Les programmes parus au *BO spécial n° 2 du 19 février 2009* s'appliquent à tous les niveaux de la voie professionnelle. Il revient aux équipes de s'assurer que la programmation d'APSA permette à l'élève au cours de son cursus de satisfaire à toutes les évaluations (intermédiaires ou terminales) dans le respect des exigences institutionnelles et réglementaires fixées dans le Bulletin officiel n°31 du 27 août 2009.

Il importe d'organiser au sein de chaque établissement la centralisation et la conservation des notes d'une année sur l'autre pour ainsi faciliter le travail de suivi et de validation exigé par le contrôle en cours de formation.

Nous attirons l'attention des équipes sur l'impérieuse nécessité d'avoir des durées d'apprentissage suffisantes dans chacune des unités de formation afin d'atteindre les niveaux exigibles. En effet, le départ en stage en entreprise peut perturber le déroulement des cycles et ne pas placer les élèves dans des conditions optimales de réussite notamment quand les regroupements de classes conduisent à des départs échelonnés dans l'année. Nous invitons les équipes à anticiper autant que faire se peut cette question par des regroupements appropriés de classes ou par des choix d'activités établis en fonction des contraintes qu'elles engendrent et au regard des périodes de stage.

2) Les obligations

Le service d'un enseignant d'EPS ne doit en aucun cas être supérieur à 6 heures par jour (*circ. du 24 août 1976*). La survenue d'un accident durant une septième heure de cours pourrait engager la responsabilité de l'enseignant et celle du chef d'établissement. L'intervalle entre « 2 cours d'EPS d'une même classe » doit être d'au moins 24 heures. Aucune dérogation à ces deux points réglementaires ne sera accordée.

Cet équilibre est à rechercher également pour les élèves pratiquant, en plus, une activité physique dans le cadre d'une section sportive scolaire.

Tout enseignant d'EPS doit être en mesure de répondre au besoin d'information des élèves quant aux épreuves certificatives obligatoires ou facultatives qu'elles relèvent d'un contrôle en cours de formation ou d'un contrôle ponctuel. Tous les éléments d'information sont en ligne sur le site académique.

3) Les examens

La participation aux examens est une obligation de service à laquelle on ne peut se soustraire.

Tous les membres du jury sans exception doivent être présents sur le lieu de l'examen, avant l'arrivée des candidats et ne sont en aucun cas autorisés à quitter le centre d'examen avant la fin de l'épreuve. C'est pourquoi les horaires figurant sur les convocations doivent être impérativement respectés.

Un enseignant ne peut en aucun cas décider de son remplacement par un de ses collègues. Seuls les services des examens en collaboration étroite avec les conseillers techniques départementaux et l'inspection pédagogique régionale, décident de la nomination d'un membre du jury et de sa convocation.

Nous demandons à l'ensemble des établissements du second degré (collèges et lycées) de tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité des enseignants d'EPS du 21 mai au 31 mai inclus.

4) Les certificats médicaux

Conformément au décret du 11 octobre 1988, tout certificat médical doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude. Par ailleurs, dans l'annexe de l'arrêté du 13 septembre 1989, figure un modèle de certificat médical demandant au médecin à préciser les incapacités fonctionnelles de l'élève en vue d'une adaptation de l'enseignement à ses capacités. Nous vous invitons à développer l'utilisation de ce modèle.

5) L'enseignement de la natation

La circulaire n° 2011-090 du 7-07-2011, BOEN n°28 du 14 juillet 2011, « Natation – enseignement dans les 1^{er} et 2nd degrés » abroge les précédentes circulaires.

L'enseignement de la natation est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe.

Pour les groupes d'élèves non nageurs concernés par les actions de soutien, les modalités d'enseignement et d'encadrement doivent être adaptées afin d'atteindre l'objectif du socle. Pendant toute la durée des enseignements, l'occupation du bassin doit être strictement appréciée à raison d'au moins 5 m² de plan d'eau par élève. La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">Principaux axes de travail de l'inspection pédagogique régionale</p> |
|--|

1) L'élaboration du projet pédagogique d'EPS

Le nouveau programme du collège étant en application depuis plusieurs années, les projets d'EPS ont été demandés pour le 1^{er} octobre 2011. Tous les projets seront lus et analysés ; un retour sera fait aux équipes des établissements à l'aide d'une fiche de lecture renseignée par des professeurs-ressources. Les lycées et lycées de la voie professionnelle seront prochainement sollicités.

2) Le suivi de la mise en œuvre des réformes

En collège :

Toutes les disciplines participent au développement et à la construction des compétences du socle commun défini dans la loi d'orientation de 2005. Une réflexion doit être engagée au sein des équipes disciplinaires et avec les enseignants des autres disciplines dans le cadre du conseil pédagogique notamment pour intégrer les contenus du socle commun dans les cours d'EPS au quotidien et les articuler avec ceux des autres disciplines enseignées au collège. Cette préoccupation est encore trop peu repérable lors des inspections effectuées. De la même façon, il est attendu une implication plus marquée des équipes et des enseignants d'EPS dans l'histoire des arts, l'EPS pouvant s'inscrire complètement dans cette approche éducative transversale aux disciplines.

Les corps d'inspection mettent en place un dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre du socle qui sera expérimenté sur 39 collèges de l'académie.

En lycée :

La réforme des lycées a vu dans les établissements l'instauration d'un accompagnement personnalisé. Si quelques enseignants d'EPS s'y sont engagés de façon individuelle, trop peu d'équipes ont mené une réflexion sur l'apport spécifique qui pouvait être le leur dans cet espace particulier d'enseignement et d'éducation.

Accompagnement éducatif :

Il est souhaitable que dans chaque collège, l'équipe enseignante EPS se sente partie prenante dans la mise en œuvre de ce dispositif, en particulier dans le choix des objectifs et des activités proposées aux élèves. Cela nécessite d'organiser la complémentarité et la coordination entre les dispositifs quelle que soit leur nature (AS, section sportive scolaire, accompagnement éducatif...) sans qu'il y ait concurrence entre eux **pour passer d'une logique d'offres à une logique de réponse aux besoins identifiés chez les élèves**. Nous rappelons par ailleurs que l'animation de ce dispositif ne se substitue en aucune manière aux dispositifs existants relevant des obligations statutaires de chacun.

3) L'inspection individuelle des enseignants

Le plan d'inspection est établi par les IA IPR autour des paramètres suivants :

- les titularisations ;
- l'absence de note d'inspection ;
- les dates de promotion entre le 01/09/12 et le 31/08/13 ;
- les dates d'inspection antérieures à quatre ans ;

Il peut éventuellement s'élargir à d'autres collègues des établissements visités.

Pour garder une vue d'ensemble de l'académie et dans un souci d'unité et d'équité, aucune répartition géographique entre les IA-IPR n'est envisagée. Jean Michel Hébert, Cosette Agnan-Pourinet et Jean Luc Korus, chargés de mission d'inspection, sont associés à l'instruction de différents dossiers et au suivi pédagogique des enseignants, du privé comme du public.

4) Le groupe académique de productions

L'inspection pédagogique souhaite ouvrir le groupe académique EPS et TICE à des enseignants sans compétence particulière en informatique mais qui souhaiteraient apporter leur contribution pour produire des outils et/ou des documents pédagogiques à l'usage de la communauté de l'académie. Les thématiques de travail envisagées à ce jour sont :

Le socle commun et l'enseignement de l'EPS ;

La prise en charge des inaptitudes et/ou des besoins spécifiques des élèves en EPS ;

Les démarches d'enseignement et l'amélioration de l'image de soi chez l'élève ;

Les pratiques pédagogiques et l'égalité filles/garçons.

Nous invitons les enseignants intéressés à se faire connaître auprès de l'inspection pédagogique régionale.

5) L'association sportive et l'UNSS

Une attention particulière sera portée sur le fonctionnement des associations sportives dont l'animation constitue un champ effectif de la mise en œuvre de compétences professionnelles.

Nous engageons les équipes à évaluer régulièrement, à partir d'indicateurs aussi bien quantitatifs que qualitatifs, l'efficacité des actions entreprises et vérifier ainsi l'atteinte des objectifs. La direction régionale UNSS en

concertation avec l'inspection pédagogique d'EPS a élaboré un guide d'auto évaluation des associations sportives ; nous invitons chaque équipe à s'en saisir pour améliorer le fonctionnement et le dynamisme de son AS. Ce dynamisme doit être d'abord la réponse aux aspirations et à la mobilisation des élèves volontaires et partie prenante d'un projet structuré à partir d'objectifs précis.

La direction régionale UNSS a communiqué à chaque établissement une forme numérisée de ce cahier d'association sportive à la suite des décisions prises en conseil régional UNSS.

Chaque enseignant animateur de l'AS renseignera chaque semaine ce document et précisera la nature de ses actions (entraînement, compétition, formation des jeunes officiels, réunions diverses...), le lieu de ses actions (intra-muros ou déplacement), le nombre d'élèves encadrés et le temps consacré à l'animation de l'association sportive de l'établissement. Ce cahier d'association sportive doit permettre de concrétiser la réalité du fonctionnement des associations sportives, de montrer l'engagement des collégiens et lycéens, filles et garçons auprès de leurs enseignants d'EPS. Ce document, sera visé régulièrement par le chef d'établissement président de l'association.

Ce cahier sera consulté lors de chaque inspection individuelle ou visite dans l'établissement.

L'inspection pédagogique régionale souhaite aux enseignants d'EPS une bonne année scolaire, et à ceux qui arrivent dans l'académie de Poitiers la bienvenue et une excellente intégration.



Michèle Vinel



Thierry Marchive